



Comité des Landes de Basketball

7 Impasse du Carboué BP 67, 40000 Mont-de-Marsan

<https://www.landesbasketball.org>

Téléphone : 05 58 75 81 99

secretariat@basket40.fr

Mont de Marsan,

Le 11 mai 2026

Objet : Appel à candidature au comité directeur

Mesdames et Messieurs,

Le 20 juin 2026 aura lieu, lors de l'Assemblée Générale du Comité, l'élection pour renouveler le poste vacant au Comité Directeur.

Les candidat(e)s devront respecter, notamment, les articles 10 et 12 (voir en annexe) des statuts du comité.

Les candidatures sont à renvoyer au plus tard le vendredi 5 juin 2026 par courrier recommandé à l'adresse indiquée sur la fiche de candidature.

Sportivement

Le secrétaire général,

Guillaume GALICHET

ANNEXE

Article 10 : Composition

Composition du Comité Directeur applicable pour la prochaine mandature 2024/2028

- 1) Le Comité Départemental est administré par un Comité Directeur de 20 membres,(9 féminines 11 masculins)
- 2) Il comprend nécessairement un médecin. Si aucun candidat ne présente cette qualité, le poste reste vacant et doit être mis à l'élection lors de l'Assemblée Générale Elective suivante.

Il est précisé que si plusieurs médecins déclarés en tant que tel sont candidats, seul celui arrivé en tête des suffrages sera élu avec cette qualité. Le médecin élu contribue à remplir le critère de représentation féminine. Les autres candidats médecins peuvent être élus suivant les autres critères mais sans bénéficier de la qualité de médecin.

3) Il comprend au moins un nombre de femmes proportionnel au nombre de licenciées
Le Comité Directeur ne peut comprendre plus de deux (2) licenciés appartenant à une même association sportive.

Article 12 : Election du Comité Directeur

- 1) Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre (4) années par l'Assemblée Générale Elective. Ils sont rééligibles.
- 2) Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée d'au moins 16 ans révolus jouissant de ses droits civiques, licenciée depuis au moins six (6) mois, à la date de l'élection, au sein du Comité Départemental.
- 3) Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à deux tours.
- 4) Sont incompatibles avec les fonctions de membre du Comité Directeur :
 - la fonction de Conseiller Technique Sportif,
 - toute appartenance au personnel salarié de la structure.
- 5) Ne peuvent être élues au Comité Directeur :
 - plus de deux (2) licencié(e)s appartenant à un même club,
 - les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
 - les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée par une juridiction française, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
 - les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

6) En cas de vacance d'un poste, un nouveau membre est élu lors de la plus prochaine Assemblée Générale qui devra comprendre un format d'Assemblée Générale Elective. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.